

La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) a décidé de lancer un vaste programme de contrôle appelé « Cookies Sweep Days ».

Qu'est-ce qu'un cookie ?

Un cookie est une sorte de petit « traceur » qui s'invite sur votre disque dur lorsque vous consultez un site et qui vous permet de ne pas avoir à renseigner vos coordonnées à chaque fois que vous y retournez, ce qui est à priori une bonne chose.

Oui... sauf que les cookies ne font pas que faciliter votre **navigation**, ils collectent également des données telles que votre localisation, vos **identifiants**, vos informations d'accès à vos comptes utilisateurs, etc.

Les dessous de la controverse sur les cookies

Les cookies contiennent des **informations personnelles** qui sont potentiellement exploitables par des tiers et la CNIL voit ça d'un très mauvais œil. Elle considère d'ailleurs que l'utilisation qui est faite des cookies par certains sites est « abusive » et qu'elle ne respecte pas la directive européenne relative à la **loi informatique et liberté**.

La commission a donc décidé de mettre en place des sanctions pécuniaires pouvant aller jusqu'à 150 000 euros pour les sites qui ne respectaient pas ses nouvelles recommandations.

De quelles recommandations parle-t-on ?

D'après **le site de la CNIL** : « La réglementation prévoit que les sites internet doivent recueillir votre consentement avant le dépôt de ces cookies, vous indiquer à quoi ils servent et comment vous pouvez vous y opposer ».

Concrètement, chaque site interne doit mettre en place un « bandeau » ou message d'information qui apparaît au moment de la première connexion de l'internaute, et qui indique à celui-ci comment accepter ou refuser les cookies.

Le programme de contrôle européen « Sweep Days »

Voyant que ses recommandations (notamment celles de décembre 2013) ne sont pas suffisamment respectées sur le **Web**, la Commission a décidé de lancer un vaste programme de contrôles européen appelé « Sweep Days » visant à faire respecter la législation européenne sur l'utilisation des cookies sur internet.

Tout site qui n'est pas en conformité avec la nouvelle réglementation recevra une sanction pécuniaire pouvant atteindre 150 000 euros (et 300 000 euros en cas de récidive).

Expertisme vous propose de vous accompagner dans cette démarche de mise en conformité de votre site internet en mettant en place un message d'information sur l'utilisation de vos cookies.
Pour plus d'informations sur nos diverses prestations digitales, contactez-vous au 0142 66 36 42.